



Délibération n° 14/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02/04/2026**  
**de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)**

**Date de la Convocation :** 28/03/2026

**Date d'affichage :** 28/03/2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Svetlana GUILLEMAIN, Jean-Pierre MORLOT, Nathalie PHAETON, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Damien SMETS à Thomas GONSARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Dominique CARISSETTI

**Objet : Approbation d'une convention avec Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne pour la pose de panneaux de signalétique des itinéraires de randonnée**

Monsieur le Maire explique que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. À ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la

FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la commune sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments nationaux dans le département.

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier, s'acquitte des modalités d'autorisation d'implantation du mobilier de signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le cas échéant,

**Considérant** la volonté de la fédération française de randonnée de :

- Faciliter le cheminement sur les itinéraires GR et P. R. En suivant le balisage et les poteaux directionnel, et lever les ambiguïtés au croisement des autres chemins.
- Susciter la découverte des lieux, touristiques de proximité le long des itinéraires grâce à une signalétique d'information sur le patrimoine
- Rendre accessible, exploration d'autres itinéraires de randonnée, parfois méconnue
- Développer et promouvoir, en Essonne, le balisage et l'équipement des sentiers : mission, phare, assuré par la fédération française de la randonnée pédestre

**Considérant** qu'une convention doit être conclue afin de définir les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, ainsi que les engagements techniques et financiers des parties,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention entre la commune de Mauchamps et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne relative l'implantation du mobilier de signalétique, aux modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi qu'aux conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Dominique CARISSETTI

Fait et délibéré le 2 avril 2026

Le Maire

Thomas GONSARD



## **CONVENTION RELATIVE À LA POSE ET LA GESTION DE MOBILIER DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE**

### **ENTRE**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne, domicilié Maison Départementale des Comités Sportifs, 62 bis Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENNECY, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul VEYRE, association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département de l'Essonne au sens de l'article L.131-11 du Code du sport,

Ci-après dénommé « le Comité »,

**D'UNE PART,**

Et

La Commune de Mauchamps dont le siège est situé 1 Place Saint Jean 91730 MAUCHAMPS, représentée par son Maire, Monsieur Thomas GONSARD,

Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignés conjointement « les Parties » ;

### **ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. À ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la FFRandonnée sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier, s'acquiesce des modalités d'autorisation d'implantation du mobilier de signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DU MOBILIER

Le mobilier signalétique est situé sur le(s) emplacement(s) listé(s) en **Annexe 1**.

Le type de mobilier, son emplacement et le système de pose sur le terrain de la Commune sont décrits en **Annexe 2** de la convention.

Le nombre de mobilier et la localisation du mobilier faisant l'objet de la présente convention ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable de la Commune.

L'emplacement mis à disposition est strictement destiné à recevoir le mobilier signalétique, à l'exclusion de tout autre usage.

L'implantation du mobilier fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

## ARTICLE 3 : PROPRIETE DU MOBILIER ET MODALITES D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT

Le mobilier est la propriété du Comité.

Le Comité s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien courant (nettoyage) du mobilier ainsi que le remplacement du mobilier endommagé (dommage volontaire par un tiers (vandalisme), dommage dû aux intempéries, dommage pour défaut d'entretien...).

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU COMITE

Le Comité s'engage à :

- Assurer la pose du mobilier de signalétique.
- Assurer à ses frais l'entretien et le remplacement du mobilier en cas d'endommagement.
- Informer la Commune des anomalies et dégradations constatées.
- Soumettre à la Commune tout projet de modification d'implantation du mobilier.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à faire mention de la présente convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain. Elle reconnaît avoir reçu une copie de la présente convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain, dont elle accepte sans réserve les dispositions.

L'obligation de mention prévue au présent article ne s'applique que dans le cas où le mobilier est implanté sur une parcelle du domaine privé communal susceptible de faire l'objet d'un acte translatif de propriété.

La commune conserve le droit de demander le déplacement temporaire ou définitif du mobilier si elle doit entreprendre des travaux incompatibles avec le maintien dudit mobilier à l'emplacement initial.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Comité est seul responsable des dommages qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence du mobilier et des interventions de ses personnels sur le mobilier installé.

Le Comité, en tant que maître d'ouvrage, est tenu de contracter une police d'assurances, aux fins de couvrir ses responsabilités, garantissant, notamment, les risques corporels, et tous risques spéciaux pour les éventuels dommages causés par le mobilier à des tiers.

#### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties, pour une durée de cinq (5) ans.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

#### ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Chaque Parties pourra résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de manquement total ou partiel par l'autre partie à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la convention.

Si elles n'y parviennent pas, les différends seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

#### ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification et/ou ajout à la convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

#### ARTICLE 11 : INTÉGRALITÉ

La convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et annule et remplace l'ensemble des discussions, négociations, ententes et accords oraux ou écrits précédents concernant son objet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Mennecey, le  
Pour le Comité

A Mauchamps, le 2 avril 2026  
Pour la Commune de Mauchamps  
Le Maire, Thomas GONSARD

Documents joints :

ANNEXE 1 : Localisation du mobilier de signalétique

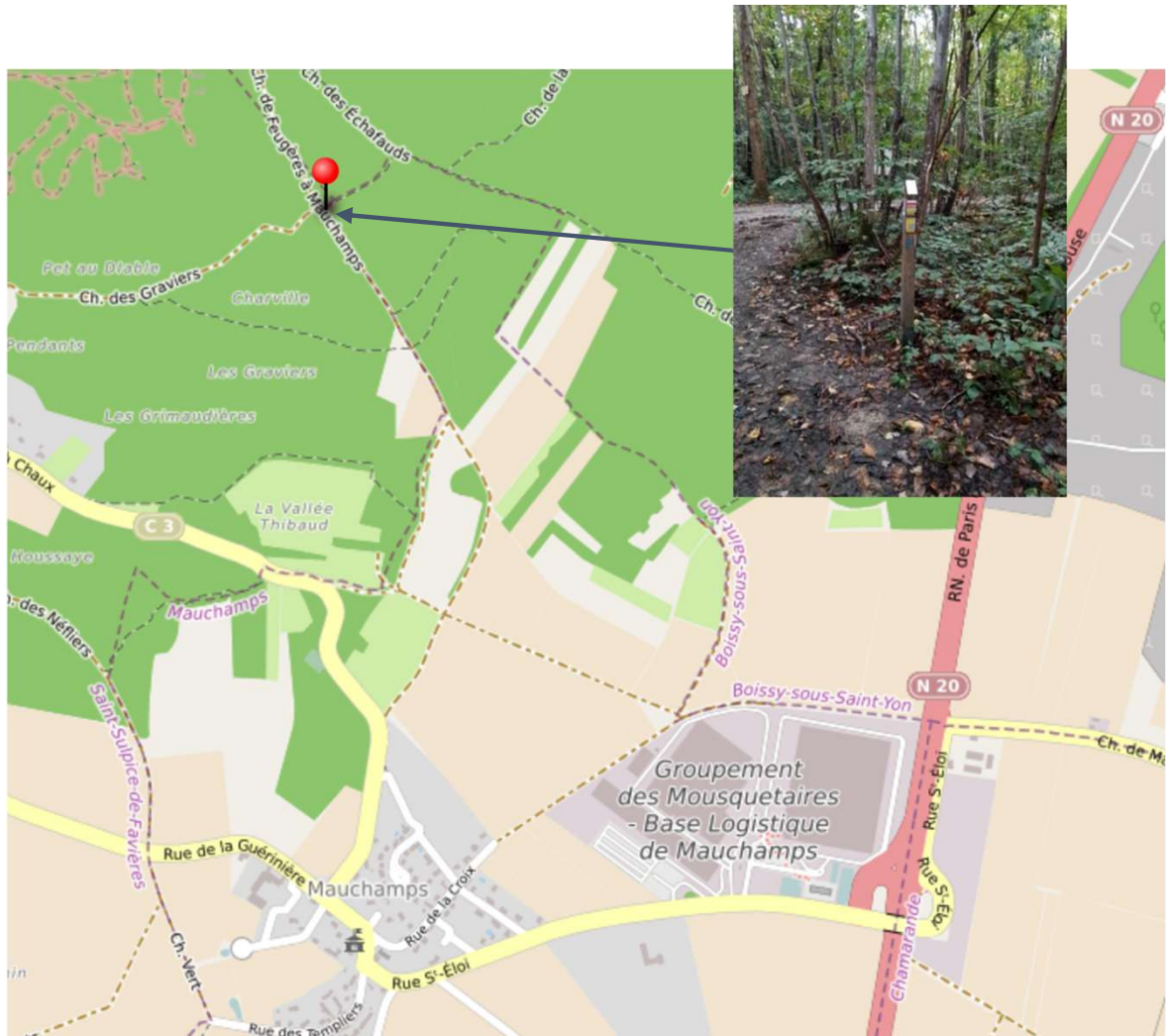
ANNEXE 2 : Fiche descriptive du mobilier implanté



Demande d'autorisation d'implantation de poteaux directionnels

**ANNEXE**

Emplacement prévisionnel des poteaux directionnels sur votre commune :



Exemple de poteau directionnel :



## Fiche carrefour DIRECTIONS 91

Fiche lien à la cartographie UMAP transmise par le CDRP91

05/11/2025

<b>Commune</b>	Mauchamps	<b>EPCI</b>	Communauté de communes entre Juine et Renarde
<b>ID ensemble</b>	<b>186</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>3</b>
<b>Etat du mât</b>	A remplacer	<b>Nombre de lames</b>	4
<b>Proposition</b> <b>Nom du lieu-dit</b>	Les Roches	<b>Périmètre classé / inscrit</b>	

ID panneau	Direction	Id lame	Code balisage	Mention	Remarques
186	Droite	186-1	Rouge et Blanc	GR 1	
			Rouge et Blanc	GR 655	
			Jaune	Porte des Bourdeaux	
186	Droite	186-2	Jaune	Les Emondants	
186	Droite	186-3	Rouge et Blanc	GR 1	
			Rouge et Blanc	GR 655	
			Jaune	Les Emondants	
			Jaune	Porte des Bourdeaux	
186	Droite	186-4		Eglise de Saint-Sulpice de Favières	
186		186-5			

